



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par : Martine DESPINASSE
Téléphone : 04 77 48 47 64
Télécopie : 04 77 48 47 53
Courriel : pref-elections@loire.gouv.fr

ARRETE FIXANT LA LISTE DE LA COMMUNE LA PLUS PEUPLEE DE CHAQUE CANTON

Le préfet de la Loire

Vu la Constitution et notamment son article 11;

Vu la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6;

Vu le décret n°2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution »;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de la Loire, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Saint-Etienne, le 7 juil 2019

Le préfet


Evence RICHARD

Liste des communes la plus peuplée de chaque canton

LOIRE – 42

Andrézieux-Bouthéon
Boën-sur-Lignon
Charlieu
Le Coteau
Feurs
Firminy
Montbrison
Pélussin
Renaison
Rive-de-Gier
Roanne
Saint-Chamond
Saint-Etienne
Saint-Just-Saint-Rambert
Sorbiers